



Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2026-GC-55

Manipulation irrégulière de matériel électoral, quid ?

Auteur-e-s : **Savary Daniel**

Nombre de cosignataires : **0**

Dépôt : **02.03.2026**

Développement :

Transmission au Conseil d'Etat : **02.03.2026**

I. Dépôt

Il y a cinq ans, la destruction de matériel électoral lors des élections communales avait défrayé la chronique. Cette destruction, survenue au sein de l'administration d'une commune gruérienne, a été le point de départ d'une enquête confiée par le préfet au juge retraité Hubert Bugnon. Celui-ci livra ensuite un rapport circonstancié. Etonnamment, ce rapport semble n'avoir jamais été publié, ce qui est regrettable. En effet, en marge de l'affaire, celui-ci a relevé que les manipulations irrégulières de matériel électoral étaient assez courantes dans le canton. Le rapport recommandait donc que le préfet invite les autorités cantonales à apporter des éclaircissements nécessaires sur les procédures à observer, applicables à l'ensemble du canton.

Par conséquent, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux interrogations suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été informé par le préfet des conclusions du rapport ?
2. Si non, pourquoi ne l'a-t-il pas été, vu l'intérêt public manifeste des conclusions du rapport ?
3. Si oui, des mesures ont-elles été prises dans l'ensemble du canton afin d'éviter des manipulations irrégulières de matériel électoral ?
4. Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas pris en compte les recommandations du juge Hubert Bugnon ?